

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 17 JANVIER 2014

N° 2014DC/23– Feuille 1



Date de convocation : 10 janvier 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 56	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Installation de séance et adoption de PV

L'an deux mille quatorze, le dix-sept janvier à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle du Voulien à la TRINITE SUR MER.

PRESENTS : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BELZ Jean-Michel, BLANCHET André, BODIC Bernard, BONNEMAINS Jean-Loïc, BOZEC Daniel, CAPITAN Thierry, DESJARDINS Bernadette, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GRENET François, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE GLOAHEC Hervé, LE GOFF Gilbert, LE GURUN Luc, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NEILLON Jean-François, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MARION Loïc, MEROUR Jean-Jacques, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, PIERRE Gérard, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROBIC Didier, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, YANNIC Jean-Michel

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Le Président propose à l'assemblée de se faire assister pour cette séance par Paul BAUDIC, doyen de séance et par Fabrice ROBELET, secrétaire de séance.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal du Conseil communautaire du 6 janvier 2014.

N° 2014DC/23– Feuille 2

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'assistance au Président par Paul BAUDIC, doyen de séance et Fabrice ROBELET, secrétaire de séance ;

ADOpte le Procès Verbal du conseil communautaire du 6 janvier 2014.

Le Président

Philippe LE RAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis ce jour au contrôle de légalité.

REÇU LE
23 JAN. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 17 JANVIER 2014

N° 2014DC/24– Feuille 1

Date de convocation : 10 janvier 2014



Conseillers en exercice : 56	Présents : 56	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Election des vice-présidents

L'an deux mille quatorze, le dix-sept janvier à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle du Voulien à la TRINITE SUR MER.

PRESENTS : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BELZ Jean-Michel, BLANCHET André, BODIC Bernard, BONNEMAINS Jean-Loïc, BOZEC Daniel, CAPITAN Thierry, DESJARDINS Bernadette, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GRENET François, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE GLOAHEC Hervé, LE GOFF Gilbert, LE GURUN Luc, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NEILLON Jean-François, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MARION Loïc, MEROUR Jean-Jacques, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, PIERRE Gérard, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROBIC Didier, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, YANNIC Jean-Michel

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

SECRETAIRE DE SEANCE : ROBELET Fabrice

Dans le cadre de la fusion des EPCI et de l'intégration des communes isolées, le nouveau Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique disposera de six mois maximum pour voter le règlement intérieur.

Le Bureau sera installé après l'élection des vice-présidents et travaillera sur ce point avec des propositions d'organisation des commissions à venir.

Dans cette attente et pour répondre aux attentes et aux décisions prises à la majorité lors du conseil communautaire du 6 janvier dernier, il est proposé que les vice-présidents soient chargés dans un premier temps des thématiques correspondant aux compétences déjà exercées par les structures fusionnées, en lien avec l'organisation administrative de la communauté de communes.

N° 2014DC/24– Feuille 2

Rappelant que les candidatures étaient à déposer au plus tard pour le 13 janvier à 10H en précisant la thématique souhaitée:

- Rapporteur du budget
- Administration générale
- Sports
- Culture
- Petite Enfance - Enfance /Jeunesse
- Social / Santé
- Assainissement / Eau
- Protection des milieux / Environnement
- Valorisation énergétique
- Gestion des déchets
- Projets / Observatoire
- Tourisme / Patrimoine
- Mobilités / Déplacements
- Développement économique
- Aménagement / Urbanisme / Habitat

Aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 83-II de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, et compte tenu de la délibération prise le 6 janvier 2014, le nombre de vice-présidents est fixé à 15.

Aussi, conformément aux dispositions prévues par les articles L 5211-2, L 5211-10, L 2122-4 à L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours : les deux premiers tours requièrent la majorité absolue pour être élu et le troisième la majorité relative.

M. Philippe LE RAY invite les candidats à se faire connaître pour les élections des Vice-présidents

1er Vice-président, Délégué à : « Projets / Observatoire »

Candidats : Yves NORMAND

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 56
- Bulletins blancs ou nuls : 8
- Suffrages exprimés : 48 voix

Ont obtenu :

- Yves NORMAND : 48 voix

M. Yves NORMAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-président, Délégué à « Projets / Observatoires ».

M. Yves NORMAND a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

N° 2014DC/24– Feuillet 3

2^{ème} Vice-président, Délégué à « Gestion des déchets » :

Candidats : Daniel GENTIL

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 56
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 53

Ont obtenu :

- Daniel GENTIL : 53 voix

M. Daniel GENTIL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-président, Délégué à « Gestion des déchets ».

M. Daniel GENTIL a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3^{ème} Vice-président, Délégué à : « Aménagement / Urbanisme / Habitat »

Candidats : Michel JALU

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 56
- Bulletins blancs ou nuls : 8
- Suffrages exprimés : 48

Ont obtenu :

- Michel JALU : 47 voix
- Yvon SENECHAL : 1 voix

M. Michel JALU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-président, Délégué à « aménagement / Urbanisme / Habitat ».

M. Michel JALU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

N° 2014DC/24– Feuille 4

4^{ème} Vice-président, Délégué à : « Social / Santé »

Candidats : Louis HERVE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 56
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 53

Ont obtenu :

- Louis HERVE : 53 voix

M. Louis HERVE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-président, Délégué à la « Social / Santé ».

M. Louis HERVE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

5^{ème} Vice-président, Délégué à « Petite Enfance - Enfance /Jeunesse » :

Candidats : Jean Loïc BONNEMAINS

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 56
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 49

Ont obtenu :

- Jean Loïc BONNEMAINS : 49 voix

M. Jean Loïc BONNEMAINS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Vice-président, Délégué à « Petite Enfance - Enfance /Jeunesse ».

M. Jean Loïc BONNEMAINS a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

N° 2014DC/24– Feuille 5

6^{ème} Vice-président, Délégué à : « Tourisme / Patrimoine »

Candidats : Gérard PIERRE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 56
- Bulletins blancs ou nuls : 10
- Suffrages exprimés : 46

Ont obtenu :

- Gérard PIERRE : 46 voix

M. Gérard PIERRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} Vice-président, Délégué à « Tourisme / Patrimoine ».

M. Gérard PIERRE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

7^{ème} Vice-président, Délégué à « Assainissement / Eau » :

Candidats : Jean Michel BELZ

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 56
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 53

Ont obtenu :

- Jean Michel BELZ : 53 voix

M. Jean Michel BELZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} Vice-président, Délégué à « Assainissement / Eau ».

M. Jean Michel BELZ a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

N° 2014DC/24– Feuille 6

8^{ème} Vice-président, Délégué à « Développement économique » :

Candidats : Gildas BELZ

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 56
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 51

Ont obtenu :

- Gildas BELZ : 51 voix

M. Gildas BELZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8^{ème} Vice-président, Délégué à « Développement économique ».

M. Gildas BELZ a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

9^{ème} Vice-président, Délégué à « Mobilités / Déplacements » :

Candidats : Guy ROUSSEL

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 56
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 52

Ont obtenu :

- Guy ROUSSEL : 52 voix

M. Guy ROUSSEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9^{ème} Vice-président, Délégué à « Valorisation énergétique ».

M. Guy ROUSSEL a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

N° 2014DC/24– Feuille 7

10^{ème} Vice-président, Délégué à : « Administration Générale »

Candidats : Bruno GOASMAT

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 56
- Bulletins blancs ou nuls : 12
- Suffrages exprimés : 56

Ont obtenu :

- Bruno GOASMAT : 44 voix

M. Bruno GOASMAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 10^{ème} Vice-président, Délégué à « Administration générale ».

M. Bruno GOASMAT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

11^{ème} Vice-président, Délégué à « Rapporteur du Budget » :

Candidats : Michel JEANNOT

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 56
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 50

Ont obtenu :

- Michel JEANNOT : 49 voix
- Luc LE GURUN : 1 voix

M. Michel JEANNOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 11^{ème} Vice-président, Délégué à « Rapporteur du budget ».

M. Michel JEANNOT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

N° 2014DC/24– Feuille 8

12^{ème} Vice-président, Délégué à la : « Culture »

Candidats : Geneviève MARCHAND

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 56
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 50

Ont obtenu :

- Geneviève MARCHAND : 50 voix

Mme Geneviève MARCHAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 12^{ème} Vice-président, Délégué à la « Culture ».

Mme Geneviève MARCHAND a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

13^{ème} Vice-président, Délégué à « Sports » :

Candidats : Bernadette DESJARDINS

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 56
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 51

Ont obtenu :

- Bernadette DESJARDINS : 51 voix

Mme Bernadette DESJARDINS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 13^{ème} Vice-président, Délégué à « Sports ».

Mme Bernadette DESJARDINS a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

N° 2014DC/24– Feuille 9

14^{ème} Vice-président, Délégué à la : «Valorisation énergétique»

Candidats : Roland GASTINE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 56
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 53

Ont obtenu :

- Roland GASTINE : 53 voix

M. Roland GASTINE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 14^{ème} Vice-président, Délégué à la « valorisation énergétique ».

M. Roland GASTINE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

15^{ème} Vice-président, Délégué à : « Protection des milieux / Environnement »

Candidats : Bernard HEINRY

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 56
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 50

Ont obtenu :

- Bernard HEINRY : 49 voix

M. Bernard HEINRY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 15^{ème} Vice-président, Délégué à « Protection des milieux / Environnement ».

M. Bernard HEINRY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

N° 2014DC/24– Feuille 10

Le Conseil Communautaire prend acte des résultats de l'élection des vice-présidents qui sont installés :

- 1^{er} vice-président : Yves NORMAND
- 2^{ème} vice-président : Daniel GENTIL
- 3^{ème} vice-président : Michel JALU
- 4^{ème} vice-président : Louis HERVE
- 5^{ème} vice-président : Jean Loic BONNEMAINS
- 6^{ème} vice-président : Gérard PIERRE
- 7^{ème} vice-président : Jean Michel BELZ
- 8^{ème} vice-président : Gildas BELZ
- 9^{ème} vice-président : Guy ROUSSEL
- 10^{ème} vice-président : Bruno GOASMAT
- 11^{ème} vice-président : Michel JEANNOT
- 12^{ème} vice-président : Geneviève MARCHAND
- 13^{ème} vice-président : Bernadette DESJARDINS
- 14^{ème} vice-président : Roland GASTINE
- 15^{ème} vice-président : Bernard HEINRY

Le Président

Philippe LE RAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis ce jour au contrôle de légalité.



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**



DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 17 JANVIER 2014

N° 2014DC/25– Feuille 1

Date de convocation : 10 janvier 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 55	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Composition du Bureau communautaire – Désignation des membres

L'an deux mille quatorze, le dix sept janvier à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, dans la salle du Voulien à LA TRINITE SUR MER.

PRESENTS : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BELZ Jean-Michel, BLANCHET André, BODIC Bernard, BONNEMAINS Jean-Loïc, CAPITAN Thierry, DESJARDINS Bernadette, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GRENET François, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE GLOAHEC Hervé, LE GOFF Gilbert, LE GURUN Luc, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NEILLON Jean-François, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MARION Loïc, MEROUR Jean-Jacques, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, PIERRE Gérard, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROBIC Didier, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, YANNIC Jean-Michel

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : BOZEC Daniel à NIGEN Joseph

SECRETAIRE DE SEANCE : ROBELET Fabrice

Considérant le souhait de l'assemblée communautaire émis lors de la séance du 6 janvier 2014 pour que toutes les communes puissent être représentées au Bureau ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de définir la composition du Bureau communautaire ;

N° 2014DC/25– Feuillet 2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, modifié par la loi n° 2°12-1561 du 31 décembre 2012 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **FIXE** la composition du Bureau à 26 délégués, dont obligatoirement le Président, 15 Vice-présidents et 10 conseillers municipaux représentant les 10 communes non représentées par le Président et les Vices Présidents
- **RAPPELLE** que ces communes sont Brech, Carnac, Erdeven, Etel, Hoedic, Houat, Landévant, Landaul, Pluneret et Saint Philibert
- **DESIGNE** les membres suivants :

Brech : Paul BAUDIC	Carnac : Marc LE ROUZIC
Erdeven : Dominique RIGUIDEL	Etel : Daniel BOZEC
Hoedic : André BLANCHET	Houat : Luc LE GURUN
Landévant : Jean François LE NEILLON	Landaul : Yvon SENECHAL
Pluneret : Jean-Jacques MEROUR	Saint Philibert : François LE COTILLEC

Le Président

Philippe LE RAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis ce jour au contrôle de légalité.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 17 JANVIER 2014

N° 2014DC/26– Feuille 1



Date de convocation : 10 janvier 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 55	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Délégations du Conseil communautaire au Président / 2

L'an deux mille quatorze, le dix-sept janvier à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle du Voulien à la TRINITE SUR MER.

PRESENTS : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BELZ Jean-Michel, BLANCHET André, BODIC Bernard, BONNEMAINS Jean-Loïc, CAPITAN Thierry, DESJARDINS Bernadette, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GRENET François, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE GLOAHEC Hervé, LE GOFF Gilbert, LE GURUN Luc, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NEILLON Jean-François, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MARION Loïc, MEROUR Jean-Jacques, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, PIERRE Gérard, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROBIC Didier, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, YANNIC Jean-Michel

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : BOZEC Daniel à NIGEN Joseph

SECRETAIRE DE SEANCE : ROBELET Fabrice

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 janvier 2014 déclarant élu M. Philippe LE RAY Président de la communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique, en application des dispositions de l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, permettant au président de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et conformément à l'article L5211-10 du CGCT,

N° 2014-DC/26– Feuille 2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DONNE** délégation au Président pour l'attribution, dans la limite du budget, des aides et primes telles qu'elles ont été définies par les Conseils communautaires ayant fusionnés à savoir :
 - des primes pour accompagner l'amélioration du parc locatif public
 - des primes pour accompagner la production de logements locatifs aidés
 - des primes aux propriétaires bailleurs
 - des primes aux primo-accédants
 - des aides et primes à venir qui seront validées en Conseil communautaire.

- **AUTORISE** le Président à signer :
 - les arrêtés pour les opérateurs et collectivités réalisant des logements sociaux
 - les arrêtés d'attribution de subventions aux particuliers
 - d'une manière générale, le début des travaux des logements publics conventionnés, sans attendre les signatures de conventions, dès que les dossiers de demande de subventions déposés au Conseil général sont complets
 - d'une manière générale, le début de travaux chez les particuliers dès que les dossiers de demande de subventions déposés sont complets.

- **VERSE** les acomptes et les primes pour la production du parc public conventionné comme suit :
 - soit le mandatement de l'aide
 - en une fois à la livraison : pour les montants d'aides par opération ≤ 15 000 € (à la déclaration de mise en location),
 - en deux fois : pour les montants d'aides par opération > 15 000 € (50 % à la déclaration d'ouverture de chantier et 50 % à la déclaration de mise en location)
 - les primes aux propriétaires bailleurs sur présentation de la convention ANAH signée et du DPE
 - les primes aux primo-accédants.

Le Président

Philippe LE RAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis ce jour au contrôle de légalité

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 17 JANVIER 2014



N° 2014DC/27– Feuille 1

Date de convocation : 10 janvier 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 55	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Désignation des représentants au Syndicat Mixte de la Ria d’Etel

L’an deux mille quatorze, le dix-sept janvier à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle du Voulieu à la TRINITE SUR MER.

PRESENTS : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BELZ Jean-Michel, BLANCHET André, BODIC Bernard, BONNEMAINS Jean-Loïc, CAPITAN Thierry, DESJARDINS Bernadette, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GRENET François, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE GLOAHEC Hervé, LE GOFF Gilbert, LE GURUN Luc, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NEILLON Jean-François, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MARION Loïc, MEROUR Jean-Jacques, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, PIERRE Gérard, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROBIC Didier, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, YANNIC Jean-Michel

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : BOZEC Daniel à NIGEN Joseph

SECRETAIRE DE SEANCE : ROBELET Fabrice

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, l’assemblée délibérante doit désigner ses représentants. En effet, même si la nouvelle Communauté de communes est substituée aux anciennes au sein des Syndicats mixtes existants, les mandats des élus de ces communautés prennent fin avec la fusion et l’installation du nouveau Conseil communautaire. Dès lors, les anciennes désignations au sein des organismes extérieurs deviennent caduques à ce moment.

Il convient donc de procéder à de nouvelles désignations selon les règles applicables à chaque Syndicat mixte à savoir, pour les Syndicats mixtes, les représentants de la Communauté de communes au Comité syndical peuvent être élus, soit parmi les conseillers communautaires, soit parmi les conseillers municipaux des communes membres de l’EPCI.

N° 2014DC/27– Feuille 2

Considérant l'arrêté du préfet du Morbihan N° 13-21 du 20 mai 2013 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 relatif à la modification de l'arrêté du 30 mai 2013 précité ;

Considérant l'article L.5711-1 -3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DESIGNNE les délégués suivants au Syndicat Mixte de la Ria d'Étel :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
LE FORMAL Eric	56 voix pour, unanimité	LE MIGNANT Pierre	56 voix pour, unanimité
BONNEC Alain	56 voix pour, unanimité	THIEC Marie	56 voix pour, unanimité
HERVE Louis	56 voix pour, unanimité	THUNET Gilles	56 voix pour, unanimité
LE GREL Eric	56 voix pour, unanimité	HAMONIC Jacky	56 voix pour, unanimité
MORGAN Roger	56 voix pour, unanimité	LE GARREC Lucien	56 voix pour, unanimité
GUEHENNEC Franck	56 voix pour, unanimité	PICHARD Jean-Pierre	56 voix pour, unanimité
KERSUZAN Emile	56 voix pour, unanimité	LE NEILLON Jean-François	56 voix pour, unanimité
LOTHORE Jean-Paul	56 voix pour, unanimité	BELZ Gildas	56 voix pour, unanimité
LE NINIVEN Yannick	56 voix pour, unanimité	LE FUR Michel	56 voix pour, unanimité
LE HENANFF Guigner	56 voix pour, unanimité		

Le Président

Philippe LE RAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis ce jour au contrôle de légalité.



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 17 JANVIER 2014

N° 2014DC/28– Feuille 1



Date de convocation : 10 janvier 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 55	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Désignation des représentants du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal

L'an deux mille quatorze, le dix-sept janvier à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle du Voulien à la TRINITE SUR MER.

PRESENTS : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BELZ Jean-Michel, BLANCHET André, BODIC Bernard, BONNEMAINS Jean-Loïc, CAPITAN Thierry, DESJARDINS Bernadette, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GRENET François, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE GLOAHEC Hervé, LE GOFF Gilbert, LE GURUN Luc, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NEILLON Jean-François, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MARION Loïc, MEROUR Jean-Jacques, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, PIERRE Gérard, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROBIC Didier, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, YANNIC Jean-Michel

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : BOZEC Daniel à NIGEN Joseph

SECRETAIRE DE SEANCE : ROBELET Fabrice

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants. En effet, même si la nouvelle Communauté de communes est substituée aux anciennes au sein des Syndicats mixtes existants, les mandats des élus de ces communautés prennent fin avec la fusion et l'installation du nouveau Conseil communautaire. Dès lors, les anciennes désignations au sein des organismes extérieurs deviennent caduques à ce moment.

Il convient donc de procéder à de nouvelles désignations selon les règles applicables à chaque Syndicat mixte à savoir, pour les Syndicats mixtes, les représentants de la Communauté de communes au Comité syndical peuvent être élus soit parmi les conseillers communautaires, soit parmi les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI.

N° 2014DC/28– Feuillet 2

Considérant l'arrêté du préfet du Morbihan N° 13-21 du 20 mai 2013 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 relatif à la modification de l'arrêté du 30 mai 2013 précité ;

Considérant l'article L.5711-1 -3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DESIGNNE les délégués suivants au Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal:

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
RIGOUDY Jean-Pierre	56 voix pour, unanimité	ROUSSEL Guy	56 voix pour, unanimité
MORGAN Roger	56 voix pour, unanimité	HAMONIC Jacky	56 voix pour, unanimité
GUEHENNEC Franck	56 voix pour, unanimité	JALU Michel	56 voix pour, unanimité
LE PENNEC Bernard	56 voix pour, unanimité	MACHUS Jean-Claude	56 voix pour, unanimité
LE LABOUSSE Jean-Noël	56 voix pour, unanimité	LE FUR Michel	56 voix pour, unanimité
HEINRY Bernard	56 voix pour, unanimité		
DULISCOET Pierre-Yves	56 voix pour, unanimité		

Le Président

Philippe LE RAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis ce jour au contrôle de légalité.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 17 JANVIER 2014

N° 2014DC/29– Feuille 1



Date de convocation : 10 janvier 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 55	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Désignation des représentants du Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet

L'an deux mille quatorze, le dix-sept janvier à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle du Voulien à la TRINITE SUR MER.

PRESENTS : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BELZ Jean-Michel, BLANCHET André, BODIC Bernard, BONNEMAINS Jean-Loïc, CAPITAN Thierry, DESJARDINS Bernadette, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GRENET François, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE GLOAHEC Hervé, LE GOFF Gilbert, LE GURUN Luc, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NEILLON Jean-François, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MARION Loïc, MEROUR Jean-Jacques, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, PIERRE Gérard, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROBIC Didier, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, YANNIC Jean-Michel

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : BOZEC Daniel à NIGEN Joseph

SECRETAIRE DE SEANCE : ROBELET Fabrice

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants. En effet, même si la nouvelle Communauté de communes est substituée aux anciennes au sein des Syndicats mixtes existants, les mandats des élus de ces communautés prennent fin avec la fusion et l'installation du nouveau Conseil communautaire. Dès lors, les anciennes désignations au sein des organismes extérieurs deviennent caduques à ce moment.

Il convient donc de procéder à de nouvelles désignations selon les règles applicables à chaque Syndicat mixte à savoir, pour les Syndicats mixtes, les représentants de la Communauté de communes au Comité syndical peuvent être élus soit parmi les conseillers communautaires, soit parmi les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI.

N° 2014DC/29– Feuille 2

Considérant l'arrêté du préfet du Morbihan N° 13-21 du 20 mai 2013 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 relatif à la modification de l'arrêté du 30 mai 2013 précité ;

Considérant l'article L.5711-1 -3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DESIGNNE les délégués suivants au Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet :

Délégués titulaires	Commune	Vote	Délégués suppléants	Commune	Vote
GUEDO Jean-Michel	Camors	56 voix pour, unanimité	LE GALLIC Guy	Camors	56 voix pour, unanimité
BIDOU Alain	Camors	56 voix pour, unanimité			

Le Président

Philippe LE RAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis ce jour au contrôle de légalité.



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 17 JANVIER 2014

N° 2014DC/30– Feuille 1



Date de convocation : 10 janvier 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 55	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Convention avec les services préfectoraux pour la dématérialisation des actes

L'an deux mille quatorze, le dix sept janvier à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, dans la salle du Voulien à LA TRINITE SUR MER.

PRESENTS : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BELZ Jean-Michel, BLANCHET André, BODIC Bernard, BONNEMAINS Jean-Loïc, CAPITAN Thierry, DESJARDINS Bernadette, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GRENET François, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE GLOAHEC Hervé, LE GOFF Gilbert, LE GURUN Luc, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NEILLON Jean-François, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MARION Loïc, MEROUR Jean-Jacques, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, PIERRE Gérard, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROBIC Didier, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, YANNIC Jean-Michel

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : BOZEC Daniel à NIGEN Joseph

SECRETAIRE DE SEANCE : ROBELET Fabrice

La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité sera bientôt obligatoire pour les collectivités. Le développement de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique favorise sa généralisation au sein de la nouvelle collectivité.

A cet effet, la communauté de communes doit conventionner avec les services préfectoraux du Morbihan.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1 et suivants,

Vu la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 autorisant les collectivités locales à transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité,

N° 2014DC/30– Feuille 2

Considérant que l'application « ACTES » (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité et de la télétransmission vers les préfectures et que cela présente un intérêt pour les collectivités territoriales : rapidité des échanges avec la préfecture grâce à la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis, la réduction des coûts liés à l'envoi des actes en préfecture et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un opérateur de télétransmission homologué par le ministère de l'intérieur,

Considérant la volonté d'Auray Quiberon Terre Atlantique de mettre en place cette procédure en liaison avec les services préfectoraux du Morbihan,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président :

- à signer la convention entre le représentant de l'Etat et la Communauté de communes relative à la télétransmission des actes transmis au contrôle de légalité
- à avoir recours à un opérateur de télétransmission homologué par le ministère de l'Intérieur.

Le Président

Philippe LE RAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis ce jour au contrôle de légalité.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 17 JANVIER 2014

N° 2014DC/31– Feuille 1



Date de convocation : 10 janvier 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 55	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Régime indemnitaire des agents

L'an deux mille quatorze, le dix sept janvier à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, dans la salle du Vouien à LA TRINITE SUR MER.

PRESENTS : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BELZ Jean-Michel, BLANCHET André, BODIC Bernard, BONNEMAINS Jean-Loïc, CAPITAN Thierry, DESJARDINS Bernadette, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GRENET François, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE GLOAHEC Hervé, LE GOFF Gilbert, LE GURUN Luc, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NEILLON Jean-François, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MARION Loïc, MEROUR Jean-Jacques, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, PIERRE Gérard, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROBIC Didier, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, YANNIC Jean-Michel

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : BOZEC Daniel à NIGEN Joseph

SECRETAIRE DE SEANCE : ROBELET Fabrice

Les fonctionnaires, titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

En cas de fusion d'EPCI, la loi prévoit pour les agents transférés la conservation, s'ils y ont intérêt, du régime indemnitaire versé par leur établissement d'origine. Le maintien concerne l'ensemble des primes et indemnités visées à l'article 88 et à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

N° 2014DC/31– Feuille 2

Ainsi, il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes en vigueur, le régime indemnitaire des personnels des filières à ce jour représentées, à savoir :

- la filière administrative
- la filière technique
- la filière sportive
- la filière animation

Il appartient en outre à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes précités la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Dans ce cadre, il est proposé de reconduire le régime indemnitaire attribué au personnel composé des primes et indemnités suivantes :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les heures supplémentaires effectuées sont prioritairement récupérées sous la forme d'un repos compensateur. Néanmoins, pour des cas particuliers, l'autorité territoriale peut décider de verser une IHTS, dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Elle est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- Rédacteur principal 1ère classe
- Rédacteur principal 2^{ème} classe
- Rédacteur
- Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- Adjoint administratif territorial de 1ère classe
- Adjoint administratif territorial de 2ème classe

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Cette indemnité est versée mensuellement.

N° 2014DC/31– Feuille 3

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Une indemnité aux taux moyens prévus par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 est attribuée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants (3^{ème} catégorie) :

- Rédacteur principal 1^{ère} classe
- Rédacteur principal 2^{ème} classe
- Rédacteur à compter du 6^{ème} échelon (ancien grade)

Grades	montant de référence annuel
3 ^{ème} catégorie	857,82 €

Le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. Le coefficient de modulation individuelle est déterminé par les critères suivants :

- le supplément de travail fourni,
- l'importance des sujétions.

Cette indemnité est versée mensuellement.

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Elle est attribuée dans les conditions fixées par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- Rédacteur jusqu'au 5^{ème} échelon (ancien grade)
- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

N° 2014DC/31– Feuille 4

Grades	montant de référence annuel
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588,69 €
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	476,10 €
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	469,67 €
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464,30 €
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449,28 €

Le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. Le coefficient de modulation individuelle est déterminé par les critères suivants :

- les responsabilités effectives
- les sujétions particulières

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Cette indemnité est versée mensuellement.

L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)

Elle est attribuée dans les conditions fixées par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- Rédacteur principal 1^{ère} classe
- Rédacteur principal 2^{ème} classe
- Rédacteur
- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

N°2014DC/31– Feuille 5

Grades	Montant de référence annuel
Cadre d'emploi des Rédacteurs (Rédacteur principal 1ère classe, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, Rédacteur)	1.492,00 €
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1.478,00 €
Adjoint administratif territorial de 1ère classe Adjoint administratif territorial de 2ème classe	1.153,00 €

Le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 3. Le coefficient de modulation individuelle est déterminé par les critères suivants :

- les fonctions exercées,
- la manière de servir.

L'indemnité d'exercice de missions des préfectures est versée mensuellement.

La prime de fonctions et de résultats (PFR)

Elle est attribuée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents non titulaires ou recrutés directement sur emploi fonctionnel, relevant des cadres d'emploi d'administrateur et d'attaché :

- **Administrateur territorial** (*décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 et arrêté du 9 février 2011*)

Grades concernés :

- Administrateur hors classe
- Administrateur

	Fonctions	Résultats
Administrateur hors classe	4 600 €	4 600 €
Administrateur	4 150 €	4 150 €
	Coefficient 1 à 6	0 à 6

N° 2014DC/31– Feuille 6

- **Attaché territorial** (*décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 et arrêté du 9 février 2011*)

Grades concernés :

- Directeur territorial
- Attaché principal
- Attaché

	Fonctions	Résultats
Directeur	2 500 €	1 800 €
Attaché principal	2 500 €	1 800 €
Attaché	1 750 €	1 600 €
	Coefficient 1 à 6	0 à 6

La prime de fonctions et de résultats se substitue à l'IFTS et à l'IEMP dès la première modification de la délibération relative au régime indemnitaire de ces cadres d'emplois.

Les critères d'attribution de cette prime sont les suivants :

- les responsabilités effectives,
- le niveau d'expertise,
- les sujétions spéciales liées à l'emploi occupé,
- la qualité des services rendus.

Cette indemnité est versée mensuellement.

FILIÈRE TECHNIQUE

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les heures supplémentaires effectuées sont prioritairement récupérées sous la forme d'un repos compensateur. Néanmoins pour des cas particuliers, l'autorité territoriale peut décider de verser une IHTS, dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Elle est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

N° 2014DC/31– Feuille 7

- Technicien principal de 1ère classe
- Technicien principal de 2ème classe
- Technicien
- Adjoint technique principal de 1ère classe
- Adjoint technique principal de 2ème classe
- Adjoint technique 1ère classe
- Adjoint technique 2ème classe

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Cette indemnité est versée mensuellement

L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)

Versée dans les conditions fixées par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, elle est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- Adjoint technique territorial de 1ère classe
- Adjoint technique territorial de 2ème classe

Grades	Montant de référence annuel
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1.204,00 €
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1.204,00 €
Adjoint technique territorial de 1ère classe	1.143,00 €
Adjoint technique territorial de 2ème classe	1.143,00 €

Le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 3. Le coefficient de modulation individuelle est déterminé par les critères suivants :

- les fonctions exercées
- la manière de servir

N° 2014DC/31– Feuille 8

L'indemnité d'exercice de missions des préfectures est versée mensuellement.

La prime de service et de rendement (PSR)

Versée en application du décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et de l'arrêté du 15 décembre 2009 applicables aux corps de référence, elle est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- Ingénieur principal
- Ingénieur
- Technicien principal de 1ère classe
- Technicien principal de 2ème classe
- Technicien

Grades	Taux de base annuel
Ingénieur principal	2.817,00 €
Ingénieur	1.659,00 €
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1.400,00 €
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1.330,00 €
Technicien	1.010,00 €

Le versement sera opéré sur la base des régimes indemnitaires existants dans les collectivités impactées par la fusion, en tenant compte des critères obligatoires suivants :

- les responsabilités effectives
- le niveau d'expertise,
- les sujétions spéciales liées à l'emploi occupé
- la qualité des services rendus

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base.

Cette indemnité est versée mensuellement.

N° 2014DC/31– Feuille 9

L'indemnité spécifique de service (ISS)

Versée dans les conditions fixées par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003, elle est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- Ingénieur principal
- Ingénieur
- Technicien principal de 1^{ère} classe
- Technicien principal de 2^{ème} classe
- Technicien

Cadre d'emplois	Montant annuel de référence	coefficient	Taux individuel maximum
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	361,90 €	43	122,5%
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	361,90 €	33	115%
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	361,90 €	28	115%
Technicien principal 1 ^{ère} classe	361,90 €	18	110%
Technicien principal 2 ^{ème} classe	361,90 €	16	110%
Technicien	361,90 €	10	110%

La règle d'attribution de l'ISS prévoit la détermination d'un crédit global par grade. Ce crédit est obtenu en multipliant le taux de base prévu pour le grade correspondant par le coefficient du grade, le coefficient géographique de service (1,00 pour le Morbihan) et l'effectif concerné.

L'octroi du montant individuel aux agents s'effectue en fonction d'un coefficient de modulation individuelle appliqué au montant de référence individuel maximum dont peut bénéficier l'agent, dans la limite du crédit global.

Les critères d'attribution de cette prime sont les suivants :

- les responsabilités effectives,
- le niveau d'expertise,
- les sujétions spéciales liées à l'emploi occupé,
- la qualité des services rendus.

L'ISS est versée mensuellement.

N° 2014DC/31– Feuillet 10

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Versée dans les conditions fixées par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, elle est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique 1^{ère} classe
- Adjoint technique 2^{ème} classe

Grades	Montant annuel de référence
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	476,10 €
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	469,67 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464,30 €
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449,28 €

Le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. Le coefficient de modulation individuelle est déterminé par les critères suivants :

- les responsabilités effectives,
- les sujétions particulières.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Cette indemnité est versée mensuellement.

FILIÈRE SPORTIVE

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les heures supplémentaires effectuées sont prioritairement récupérées sous la forme d'un repos compensateur. Néanmoins pour des cas particuliers, l'autorité territoriale peut décider de verser une IHTS, dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Elle est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

N° 2014DC/31– Feuille 11

- Éducateur des activités physiques et sportives
- Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe
- Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 h par mois et par agent. Cette indemnité est versée mensuellement.

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Versée dans les conditions fixées par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, elle est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- Educateur des activités physiques et sportives jusqu'au 5ème échelon (ancien grade)

Grades	Montant de référence annuel
Educateur des activités physiques et sportives jusqu'au 5ème échelon (ancien grade)	588,68 €

Le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. Le coefficient de modulation individuelle est déterminé par les critères suivants :

- les responsabilités effectives,
- les sujétions particulières.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Cette indemnité est versée mensuellement.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Versée aux taux moyens prévus par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés, elle est attribuée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents non titulaires relevant des grades suivants (3^{ème} catégorie) :

- Educateur des activités physiques et sportives à compter du 6ème échelon
- Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère et 2ème classe

Grades	montant de référence annuel
3 ^{ème} catégorie	857,82 €

N° 2014DC/31– Feuille 12

Le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. Le coefficient de modulation individuelle est déterminé par les critères suivants :

- le supplément de travail fourni,
- l'importance des sujétions.

Cette indemnité est versée mensuellement.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (IHTDJF) :

Versée dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992, elle est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- Éducateur des activités physiques et sportives
- Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe
- Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe

qui assurent leur service le dimanche et les jours fériés entre 6 h et 21 h dans le cadre de leur durée hebdomadaire de travail. L'indemnité est de 0,74 € par heure effective de travail.

FILIÈRE ANIMATION

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Versée dans les conditions fixées par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, elle est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

Grades	Montant de référence annuel
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	469,65 €

Le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. Le coefficient de modulation individuelle est déterminé par les critères suivants :

- les responsabilités effectives,
- les sujétions particulières.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Cette indemnité est versée mensuellement.

N° 2014DC/31– Feuille 13

L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)

Versée dans les conditions fixées par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, elle est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

Grades	Montant de référence annuel
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	1.478,00 €

Le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 3. Le coefficient de modulation individuelle est déterminé par les critères suivants :

- les fonctions exercées,
- la manière de servir.

L'indemnité d'exercice de missions des préfetures est versée mensuellement.

PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Versée dans les conditions fixées par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié, elle est attribuée au fonctionnaire titulaire, stagiaire ou à l'agent non titulaire occupant un emploi fonctionnel de direction générale des services d'une communauté de communes dont la population totale est supérieure à 10.000 habitants.

Le taux maximum de la prime est égal à 15% du traitement brut de l'agent concerné. La prime de responsabilité est versée mensuellement.

PRIMES ARTICLE 111 LOI 26 JANVIER 1984

Les agents bénéficiant de cette prime avant le 31 décembre 2013 dans leur collectivité d'origine, en conservent le bénéfice selon la disposition suivante :

« les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents ».

N° 2014DC/31– Feuille 14

Etant précisé que :

- ainsi que le prévoit l'article L 5211-41-3 & III alinéa 10, les personnels des EPCI fusionnés sont réputés relever d'AQTA dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs, et peuvent prétendre au maintien de leur régime indemnitaire plus favorable,
- que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur,

Considérant

- Le code général des collectivités territoriales ; et notamment l'article. L. 5211-41- 3, III
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité;
- le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures ;
- le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'État et d'assistants de service social des administrations de l'État ;
- le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service ;
- l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;
- l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

N° 2014DC/31– Feuille 15

- l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
- l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures ;
- l'arrêté du 30 août 2002 fixant les montants de référence annuels de l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires;
- l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 relatif à l'indemnité spécifique de service;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **ATTRIBUE** le régime indemnitaire dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 1er janvier 2014.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget chapitre 012 charges de personnel en fonction du calcul du crédit budgétaire global affecté à chaque prime.

Le Président

Philippe LE RAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis au contrôle de légalité.



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 17 JANVIER 2014

N° 2014DC/32– Feuille 1

Date de convocation : 10 janvier 2014



Conseillers en exercice : 56	Présents : 55	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Convention avec l'Association Médicale Inter-entreprises du Morbihan

L'an deux mille quatorze, le dix-sept janvier à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle du Voulien à la TRINITE SUR MER.

PRESENTS : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BELZ Jean-Michel, BLANCHET André, BODIC Bernard, BONNEMAINS Jean-Loïc, CAPITAN Thierry, DESJARDINS Bernadette, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GRENET François, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE GLOAHEC Hervé, LE GOFF Gilbert, LE GURUN Luc, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NEILLON Jean-François, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MARION Loïc, MEROUR Jean-Jacques, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, PIERRE Gérard, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROBIC Didier, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, YANNIC Jean-Michel

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : BOZEC Daniel à NIGEN Joseph

SECRETAIRE DE SEANCE : ROBELET Fabrice

Les services des collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion. Le service est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique dont la fréquence est fixée par décret en Conseil d'Etat.

N° 2014DC/32– Feuille 2

La surveillance médicale des agents était jusqu'à présent assurée par l'AMIEM dans l'ensemble des collectivités impactées par la fusion. L'AMIEM est une association loi 1901 à but non lucratif.

Sa mission principale est d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, et les domaines d'action de l'AMIEM sont les suivants : la surveillance médicale, la prévention des risques professionnels, le maintien à l'emploi ou le reclassement.

Vu l'article L.4622-17 du Code du Travail ;

Vu la loi 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail ;

Vu les Décrets n° 2012-135 et 2012-137 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire:

- **AUTORISE** le président à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par l'AMIEM,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Le Président

Philippe LE RAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis ce jour au contrôle de légalité.